



PREFET DES HAUTES-ALPES

Direction départementale
des territoires

Service Eau, Environnement
et forêt

LA PREVENTION DES INCENDIES DE FORET DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

campagne 2014

Affaire suivie par : Daniel DISCOURS
daniel.discours@hautes-alpes.gouv.fr
Téléphone : 04 92 51 88 19
Télécopie : 04 92 51 88 04

Gap, le 25 juin 2014

① LA REGLEMENTATION

Une réglementation nationale (loi forestière du 9 juillet 2001) déclinée et adaptée aux spécificités départementales sous forme de deux arrêtés préfectoraux et d'un plan d'action.

• Arrêté du 12 février 2004 relatif à la prévention des incendies de forêts et réglementation sur l'emploi du feu dans le département des Hautes-Alpes.

Définit trois périodes :

- une période dite "verte" du 16 septembre au 14 mars au cours de laquelle l'emploi du feu par les propriétaires ou leurs ayants-droit est libre,
- une période dite "orange" du 15 mars au 15 septembre au cours de laquelle l'emploi du feu, notamment pour les écobuages, est soumis à déclaration,
- une période dite "rouge" mise en place dès que les conditions d'incendie sont très sévères.
Elle peut être prise pour tout le département ou sur une partie géographique de ce dernier (pas de période rouge en 2013).
Pendant cette période, interdiction totale de faire du feu.
Cette interdiction vaut également pendant les périodes de vent fort (supérieur à 40 km/h) quelle que soit la période de l'année.

• Arrêté du 9 juin 2004 relatif à la prévention des incendies de forêts classement des massifs et réglementation du débroussaillage.

- Contient les bases juridiques, les définitions, les prescriptions techniques (caractéristiques, distances, ...) et des annexes avec liste des communes concernées par l'obligation de débroussailler.
Ces orientations ont été largement concertées et adaptées aux risques du département.
- S'applique uniquement sur les propriétés situées dans les communes à risques élevés (103 communes) et dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations ou reboisements, ou éloignées de moins de 200 mètres des lisières de ces types de végétation exposée aux incendies de forêts.

• Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI)

Obligatoire pour tous les départements de la Région PACA, il a été validé dans les Hautes-Alpes, le 12 septembre 2006 pour une période de 7 ans.

Ce plan fixe et oriente la stratégie et les actions de l'Etat et des Collectivités en matière de prévention coordonnée avec la lutte, Il comporte 11 fiches actions et 33 sous-mesures.

Ce document a deux objectifs :

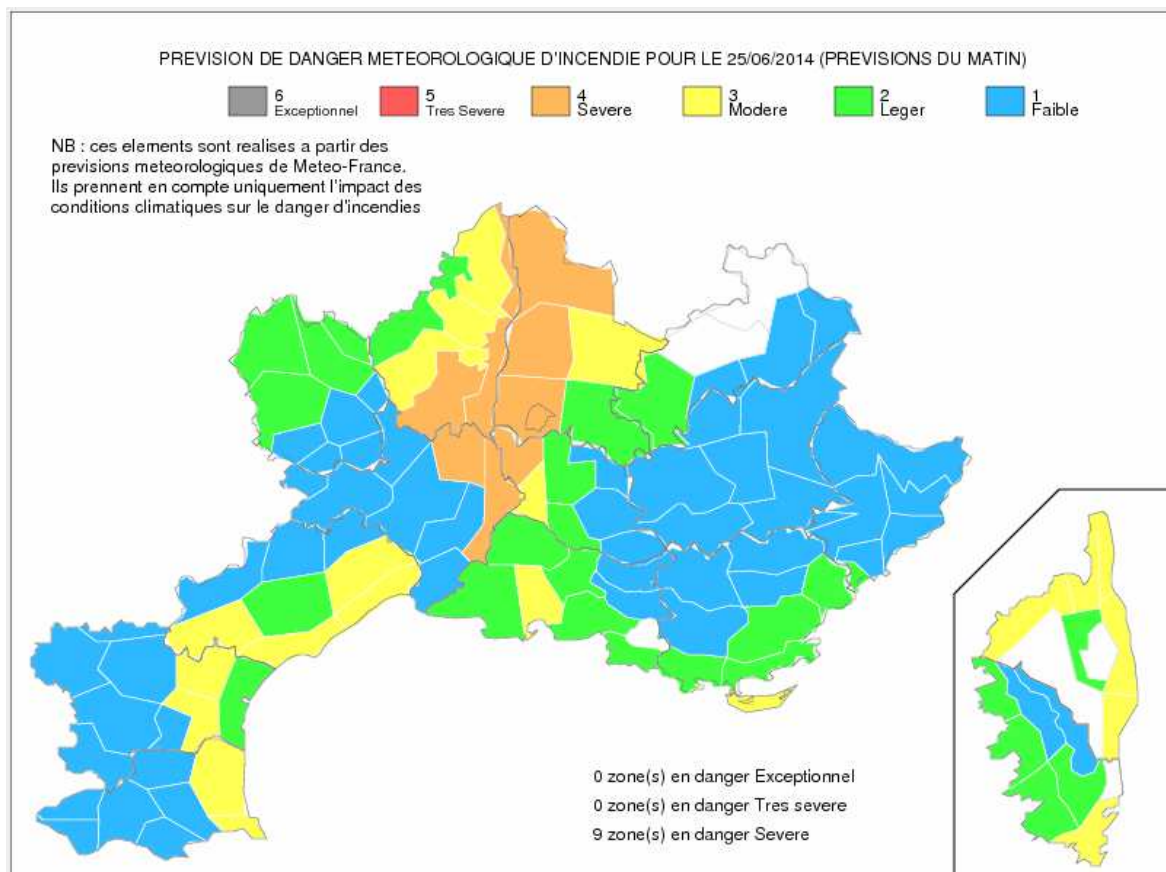
- diminution du nombre d'éclotions de feux de forêts et des superficies brûlées,
- prévention des conséquences de ces incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels.

② LA POLITIQUE DFCI SELON QUATRE GRANDS TYPES D'ACTION

1 - PREVENTION : prévoir le risque

- Prévision biquotidienne de danger météorologique d'incendie, par zone feux de forêt effectuée par Météo-France à Valabre sous forme d'une échelle de 6 niveaux de risques (faible à exceptionnel).

Carte de danger du 25 juin 2014
sensibilité légère pour le Buëch Rosanais et faible pour les autres zones



- Etat de sécheresse de végétation à partir de prélèvements de végétaux (genet cendré et cytise à feuilles sessiles) réalisés par l'ONF une à deux fois par semaine à compter du 23 juin 2014.

Le SDIS, l'ONF et la DDT suivent quotidiennement ces indices pour évaluer le risque incendie et proposer au Préfet l'éventuel arrêté instituant une période rouge quant à l'emploi du feu.

2 - INFORMATION : sensibiliser le public et former les personnels

- Information : spots radios sur l'emploi du feu et l'obligation du débroussaillage destinés à la population locale et aux touristes.
Plus de 700 spots sur 3 radios (Alpes 1, la Radio et D!ici radio).
- Campagne d'information débroussaillage aux élus et administrés.
- Diffusion de 3 plaquettes d'information sur le débroussaillage et emploi du feu.
- Formation : pour les forestiers et les pompiers. utilisation des cartographies et guidage radio, coordination des services, lutte en milieux forestiers et notamment montagnards.

3 - SURVEILLANCE : mise en place de patrouilles

Avec les aides du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM) les patrouilles sont activées et coordonnées par le CODIS dans les zones les plus exposées et pendant les périodes les plus à risques. Elles sont réalisées par :

- L'ONF : dans le cadre d'une convention nationale avec le Ministère de l'Agriculture, les jours fériés et les week-end, par secteur et en liaison radio avec le CODIS.
Pour 2014, 70 heures de patrouilles sont financées par la DPFM (Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne).
- Le SDIS : patrouilles terrestres et vigies principalement disposées dans le Sud-Ouest du département.
Pour 2014, le coût de l'opération est de 52 569 € aidée à 70% par la DPFM.

Selon le risque, Le SDIS réalise une surveillance aérienne bien adaptée à la configuration géographique des Hautes-Alpes. Ces vols sont effectués par une compagnie privée avec à bord un observateur pompier chargé de détecter tout feu naissant, pendant les heures à forts risques (10H-16H).

Pour 2014, le coût de l'opération est de 25 828 € aidée à 70% par la DPFM.

4 - EQUIPEMENTS

Plus de 3 500 km d'équipements linéaires, 136 points d'eau dans l'ensemble des massifs forestiers et 350 places à feux dites aménagées qui jouent un rôle important au niveau de l'accueil du public. Depuis 2005 a lieu la mise en place d'une signalétique comprenant l'identification des ouvrages DFCI et les panneaux directionnels depuis les voies publiques.

Les services (SDIS, ONF et DDT) disposent d'un Atlas DFCI (cartographie de l'ensemble des équipements DFCI sur fond de carte IGN au 1/25 000^{ème}) et d'une cartographie informatique dite BDDFCI (Base de Données DFCI) mise à jour annuellement.

5 - FINANCEMENT

Pour 2014, 107 646 Euros de crédits Etat - DPFM (117 050 Euros en 2009) au titre du Conservatoire de Forêts Méditerranéenne (CFM) sont attribués pour le département des Hautes-Alpes.

Ce financement qui subventionne l'ensemble des 4 opérations citées ci-dessus est instruit par la DDT et mis en œuvre par l'ONF et SDIS.

A noter également la participation du Conseil Régional PACA et du Conseil Général des Hautes-Alpes sur les infrastructures DFCI.

③ CONTEXTE 2014

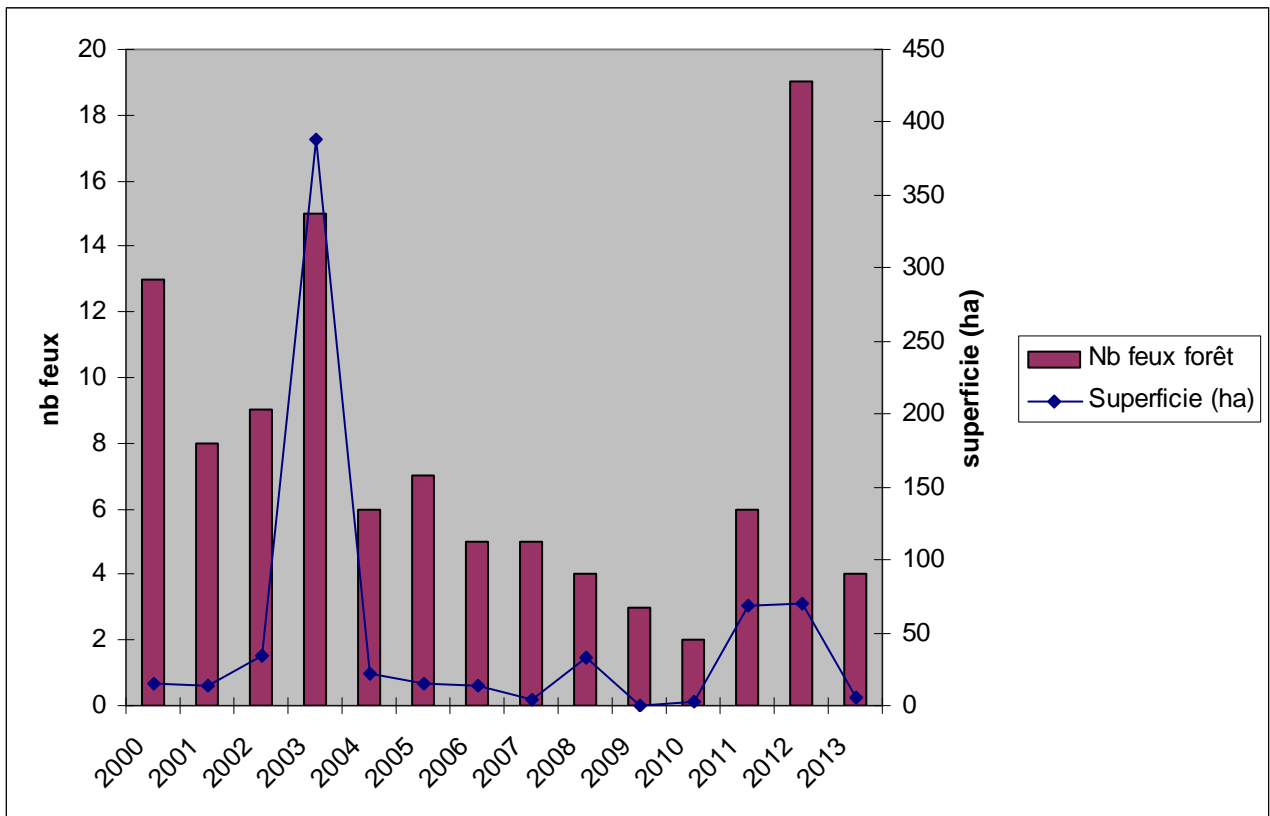
Au 25 juin, le bilan des feux est le suivant :

	2014		2013		2012	
	nb	surface (ha)	nb	surface (ha)	nb	surface (ha)
Feu de forêts, garrigues, maquis et landes	2	8	1	1	8	28,14
Feu de broussailles et agricoles	121	-	75	-	191	-

L'activité du premier semestre 2014 est inférieure à celle de 2012 mais plus importante qu'en 2013 en terme d'intervention sur des feux de forêt et de broussailles.

Bilan des feux depuis 2000

➤ Feux de forêt



➤ Feux de broussailles

